

ARRÊTÉ

Réglementant la circulation

Arrêté N° 125/2024

Le Maire de la Commune de Bessines,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L.2212-2 L.2213.1 et L.2213-2,

Considérant qu'à l'occasion de travaux pour l'enlèvement des chicanes et l'installation d'un coussin lyonnais, il y a lieu d'autoriser les travaux et de réglementer la circulation rue des Petits Prés, 79000 Bessines.

ARRÊTE

Article 1 : Du mardi 03 décembre 2024 au vendredi 06 décembre 2024 inclus, la société ROCHE TP, représentée par M. Thomas BOUTEILLER, est autorisée à exécuter les travaux énoncés dans la demande. Les travaux se dérouleront pendant une période calendaire de 04 jours.

Durant la durée des travaux, la rue des Petits Prés sera fermée à la circulation depuis le rond-point donnant sur la rue François Guibert jusqu'à l'intersection de la rue des Vallées. L'accès aux riverains sera maintenu.

Une déviation sera mise en place :

- **Rue des Vallées puis rue de l'Eglise en direction de la Mairie**
- **Rue de l'Eglise puis la rue de Bellevue (D3) en direction de la route de La Rochelle**

Article 2 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière-huitième partie « signalisation temporaire ».

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, seront à la charge de la société ROCHE TP.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie sera chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- SDIS 79
- CAN Collecte déchets
- la société ROCHE TP

Fait à Bessines, le 28 novembre 2024

Le 1^{er} Adjoint,
Roland LE DREO

